

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M.BOUIX Laurent - M.CHANTRE Thierry - Mme DUFAUD Caroline - M.LESCAILLE Bernard - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline) - M.GUILHOT Yoann (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - Mme SINZ Marie-Jeanne (donne pouvoir à M.JOUVE Henry)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.

Mme MOREL mentionne qu'il convient de rectifier le point 7 comme suit : ROBIN.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 est adopté après avoir pris en compte cette précision.

2) Modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.WEISS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0008 du 31 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Considérant l'intérêt d'approuver une première mouture des statuts pour la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Monsieur le Maire présente les statuts adoptés par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE les nouveaux statuts tels que présentés
- * PRECISE que les statuts seront annexés à la délibération
- * NOTIFIERA la présente délibération à la Communauté de Communes Val'Eyrieux
- * AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Modification du nombre de délégués au conseil d'administration du collège – Rapport de

M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 16 octobre dernier les élus délégués au Conseil d'Administration avaient été modifiés.

Mme VAREILLE Nadège et Mme BERTRAND étaient déléguées.

Le Collège nous précise que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration, publié au JO le 25 octobre 2014, est entré en vigueur le 3 novembre 2014.

L'article R421-16 portant composition des conseils d'administration comprenant 24 membres et ainsi modifié :

* « 5° : 2 membres de la collectivités territoriales de rattachement » ont été désigné par le Conseil Général Mrs VALLON et WEISS

* « 6°:1 représentant de la commune siège de l'établissement »

Afin de respecter la nouvelle composition du conseil d'administration, un seul délégué de la commune doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* DESIGNER Mme VAREILLE déléguée au conseil d'administration du collège

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Approbation de la convention relative au relais de services publics – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que la labellisation du guichet d'accueil polyvalent en tant que Relais de Services Publics a été demandée à l'État.

Il précise que l'organisation et la gestion du Relais de Services Publics sont assurées par la collectivité.

Le relais a principalement pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et de faciliter les rendez-vous (physiques ou téléphoniques ou par visio conférence) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau, afin de rendre ces rencontres encore plus efficaces et mieux coordonnées avec les interventions des autres administrations et organismes publics.

A cet effet, le relais aide à la constitution des dossiers et à leur transmission conjointe aux divers organismes publics et accompagne, si nécessaire, le public dans l'usage d'internet ou de la vidéo communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention relative au relais de services publics telle que présentée

*AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Reconduction du contrat de bail pour l'occupation d'un bureau par le SIGLD – Rapport de

M.VILLEMAGNE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2012 la commune loue un bureau au SIGLD pour la période hivernale.

Le SIGLD a renouvelé sa demande pour la période hivernale du 01/11/2014 au 30/04/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- * APPROUVE la reconduction de la location d'un bureau au dernier étage de la mairie
- * FIXE le loyer à 100 euros par mois et précise qu'il y aura une réactualisation conformément aux termes de la précédente convention
- * AJOUTE que cette location prend effet au 1er novembre 2014
- * PRECISE qu'une convention a été réalisée en ce sens
- * AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Reconduction de la ligne de trésorerie pour le budget communal avec la Banque Postale – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie avait été conclue avec la Banque Postale pour une durée de 12 mois qui arrive à terme le 20 janvier 2015.

Compte tenu des projets à venir il convient de la reconduire pour une nouvelle période d'une année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VILLEMAGNE, vu le projet de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint-Agrève décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 192 000, 00 € dans les conditions suivantes :

Montant : 192 000, 00 €

Durée : 364 jours à compter du 20 janvier 2015

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 1,550%

Paiement des intérêts : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

Commission d'engagement : 400€

Commission de non utilisation : 0,200%

Modalité d'utilisation : Tirage/versement Procédure de Crédit d'office privilégiée

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement de crédit avec La Banque Postale.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de La Banque Postale.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'affermage concernant le service public d'eau potable est en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

Il est nécessaire de mettre en cohérence le contrat et le règlement de service en application de la « loi Warsmann » du 17 mai 2011 et de son décret d'application du 24 septembre 2012, concernant le traitement des surconsommations d'eau. Par ailleurs, certaines clauses du règlement de service étant incomplètes ou obsolètes, la collectivité demande au délégataire d'en proposer un nouveau intégrant les nouvelles dispositions.

La collectivité a procédé à la mise en service d'équipements permettant la sectorisation du réseau d'eau potable, la chloration de l'eau potable et la télégestion de ces équipements. Ces équipements permettent de détecter rapidement les fuites, de maintenir la qualité d'eau potable et d'optimiser les délais d'intervention de réparation des fuites. Ces nouveaux équipements sont intégrés au patrimoine de la collectivité.

M.GAUTHIER fait lecture du nouvel article 5.5 du contrat d'affermage et présente le nouveau règlement de service.

Par ailleurs, l'article 8.4 concernant le tarif de base de la part du délégataire est également modifié :

*abonnement = partie fixe en euros, hors taxes, en fonction du diamètre du compteur du branchement : 44,54 euros hors taxes contre 40,00 euros HT au préalable

*partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé : 0,8401 euros hors taxes contre 0,7685 euros HT au préalable

Ces tarifs sont indexés conformément à l'article 8.5 du contrat initial.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTE la conclusion de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'eau potable tel que présenté;

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

8) Avenant n°3 pour la réalisation de la chaufferie bois avec l'entreprise COURTIAL – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise COURTIAL est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent la réalisation de la toiture de l'abri bus d'un montant de 490,00 euros HT .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTE l'avenant n°3 au lot n°3 avec l'entreprise COURTIAL

*PRECISE que le montant en plus-value de cet avenant est de 490,00 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Demande de subvention sollicitant l'aide de l'État et approuvant le plan de financement

concernant les travaux sur le réseau d'eau suite aux intempéries – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que suite aux intempéries du mois d'octobre de nombreux dégâts ont été constatés sur la voirie. Ces dommages font l'objet d'une procédure par la Communauté de Communes Val'Eyrieux en charge de cette compétence.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable traversant des cours d'eau a également été endommagé. En ce qui concerne ce sinistre la commune peut déposer auprès des services de l'État une demande de réparation des dégâts causés par les intempéries d'octobre.

Les dégâts sur le réseau sont chiffrés à 15 400 euros HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	15 400,00 €	Commune	3 080,00 €
Total HT	15 400,00 €	État	15 400,00 €
TOTAL TTC	18 480,00 €	TOTAL TTC	18 480,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE la réalisation des travaux consistant en la remise en état du réseau d'eau potable
- *VALIDE le plan de financement tel que présenté
- *SOLLICITE l'aide de l'État pour la réparation de dégâts causés par les intempéries d'octobre
- *DEMANDE le soutien financier de la Région et du Département
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt maladie au collège et bâtiments communaux. Par ailleurs, la mise en place des TAP (temps d'activité périscolaire) a engendré une réorganisation des services pour prendre en compte de nouveaux besoins en matière d'entretien des locaux scolaires.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de l'école maternelle et des bâtiments communaux
- *PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 février 2015.
- *AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures
- *AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Projet de cession de la parcelle AZ231 située au Monteillet – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 octobre dernier, le principe de la cession de la parcelle AZ231 située au Monteillet avait été acté.

Il ajoute que l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien a été rendu le 18 novembre 2014. Le prix proposé par la Direction Générale des Finances concernant cette parcelle est de 47 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la cession de la parcelle AZ231 au prix de 47 000 euros

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1

12) Précision sur les numéros de parcelles cédées à la SDH – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres présents la délibération du 16 octobre dernier par laquelle la commune approuvait la cession des parcelles BS232, BS236, BS238 et BS294 au profit de la SDH au prix de 152 000 euros.

Il ajoute que cette délibération précisait que ces parcelles devaient être renommées après division afin de permettre l'intégration de la voie dans le domaine public.

La division a été réalisée, il convient donc de préciser aujourd'hui les parcelles cédées à la SDH comme suit :

Numéros de parcelles cédées à la SDH	Superficie
BS 348	1 220
BS 357	665
BS 361	414
BS 351	620
BS 356	759
BS 362	175
BS 349	74
BS 360	3 477
BS 352	24
BS 359	4
BS 234	1 350
TOTAL	8 782

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*PRECISE les numéros de parcelles cédées à la SDH comme indiqué

*RAPPELLE que l'acte de vente devra mentionner les servitudes liées au passage des réseaux

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que les Caisses d'Épargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun, ce qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local.

Les Caisses d'Épargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédits de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Peuvent être sociétaires d'une SLE les personnes physiques ou morales. L'article L512-93 du Code Monétaire et Financier stipule que les collectivités territoriales et les EPCI ne peuvent pas détenir plus de 20% de la totalité des parts sociales composant le capital de la SLE.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la commune de Saint-Agrève d'être associée au développement de la Caisse d'Épargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement sans risque et rémunérateur d'une partie des disponibilités de la commune de Saint-Agrève, il est proposé au Conseil Municipal de demander la souscription de 100 parts sociales, pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

*APPROUVE la demande de souscription de 100 parts sociales de la société locale d'Épargne de Loire Drôme Ardèche pour un montant de 2 000 euros.

*AUTORISE le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant avec la Société Locale d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

14) Questions diverses

Présentation d'un arrêté de virement de crédits n°2

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que M.WEISS a signé un arrêté de virement de crédits le 9 décembre dernier afin de pourvoir à une dotation complémentaire au chapitre 12 et d'ouvrir des crédits au compte 261.

L'arrêté de virement de crédits n°2 s'établit comme suit :

Libellé du (des) compte(s) par nature	N° de Compte	Montant en plus ou en moins
Dépenses Imprévues de fonctionnement	022	- 10 000,00 euros
Chapitre 12 article	6411	+ 10 000,00 euros
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 2 000,00 euros
Article 261 Titres de participation	261	+ 2 000,00 euros

Lettre d'accord suite aux dommages électriques du 20 juillet 2014

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 20 juillet dernier, un orage a détérioré une partie des équipements électriques de plusieurs bâtiments.

Notre assurance GROUPAMA a désigné un expert qui a procédé à l'évaluation détaillée des dommages ainsi qu'au calcul du règlement contractuel en résultant.

Le montant des travaux est estimé à 45 228 euros et après déduction de la vétusté et des franchises l'indemnisation proposée est de 38 148 euros dont 2 888 euros payés en différés.

Afin de clore le dossier d'indemnisation une lettre d'accord doit être signée accompagnée d'une délibération acceptant l'indemnisation proposée et autorisant Monsieur le Maire à signer la quittance correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*ACCEPTTE l'indemnisation proposée pour le sinistre du 20 juillet 2014 telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la quittance correspondante

M.JOUVE ne souhaite pas prendre part au vote.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention :

Postes d'éclairage public

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'un groupe d'élus se sont rendus dans les quartiers où des lampadaires ont été supprimés. Il ajoute qu'un certain nombre d'entre eux vont être remis en service.

Ordures ménagères

M.GAUTHIER-LAFAYE a testé le point collectif, il précise qu'il est important que ces conteneurs soient éclairés.

Il ajoute que les indications du bac ne sont pas très claires.

M.WEISS précise qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des administrés afin de les informer qu'ils peuvent tester les bacs collectifs avant de pouvoir définitivement se décider entre un bac individuel et un bac collectif.

Charte de solidarité avec les aînés

M.JOUVE précise que Mme MACIERA va faire valoir ses droits à la retraite et qu'elle sera remplacée.

Fermeture de la trésorerie de Saint-Agrève

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Saint-Agrève va fermer à compter du 1er janvier 2015.

Il indique qu'il a écrit son très fort mécontentement à l'encontre de cette décision et la procédure menée par la Directrice.

L'Arbre de Noël du personnel communal se déroulera le 19 décembre 2014.

Cérémonie des vœux le 10 janvier 2015 à 11h30 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 29 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.